



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003301584		1ere Gachée : 08:11 (1)		Date : 08/07/2026		bpe2607022370		Zone :	
		Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :				Véhicule : EC-175-KG SOP10	
Client : SD MACONN SD MACONNERIE				Chantier : SAILLY FLI SAILLY FLIBEAUCOURT				Chauffeur : stephane	
				12 RUE DE PORT LE GRAND				Transport : stephane	
				SAILLY FLIBEAUCOURT				CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE	
08:39								00:00	
						Quantite Origine : 64.00 m3 Quantite Restante : 25.00 m3 Livree Reelle : 8.00			
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)		Classe chlorure	
D347		BPS NF EN 206 A2/CN				XA2, XS3 (F)		0.65 %	
Ciment(type et classe)		CEM III/B 42,5 L – LH/SRCE PM CP1 NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
						342		C 35/45	
Appellation commerciale : C35/45 XA2(F) D22 S3 III 42 PM				Carac. complementaire :				TEMPERATURE : 6°C	
Propriétés spécifiées :									
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				PRE 510 0.8 %				Nom:	
								Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):				Signature:					
Type et quantité:									
Demandeur:									

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non